



Réponse du ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur et du ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme à la question parlementaire n°1348 de l'honorable Député Franz Fayot.

Ad 1)

L'accord de coalition actuel prévoit que le gouvernement luxembourgeois encourage le respect des droits de l'homme et une production durable par des mesures concrètes dans le monde entier. Ainsi, le Luxembourg a voté en faveur de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, qui doit désormais être transposée en droit national.

Le gouvernement luxembourgeois suit de près les accusations auxquelles le rapport mentionné fait référence. Le gouvernement est en échange direct avec les parties prenantes concernées.

Ad 2)

Le gouvernement luxembourgeois s'engage sans réserve en faveur de la mise en œuvre des lignes directrices des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales pour la conduite responsable des affaires. Le Luxembourg encourage toutes les entreprises opérant au Luxembourg ou depuis le Luxembourg à prendre les mesures nécessaires afin que celles-ci, ainsi que leurs filiales, respectent pleinement les normes sécuritaires, sociales et environnementales en vigueur dans les pays où elles mènent leurs activités. Le Luxembourg encourage par ailleurs les entreprises luxembourgeoises à signer le Pacte national « Entreprises et droits de l'Homme », déclarant ainsi leur volonté et leur détermination de faire appliquer les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans leur organisation et dans leur chaîne de valeur.

Luxembourg, le 13 novembre 2024

Le Ministre des Affaires étrangères et
du Commerce extérieur

(s.) Xavier Bettel